

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

**Recension de l'ouvrage : "Le secret professionnel. Petit guide à l'usage du personnel hospitalier" de MATHIEU, Géraldine, ROMMELAERE, Claire, Namur, Les éditions namuroises, 2012, 66 p.**

Evrard, Albert

*Published in:*  
Louvain Médical

*Publication date:*  
2012

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Evrard, A 2012, 'Recension de l'ouvrage : "Le secret professionnel. Petit guide à l'usage du personnel hospitalier" de MATHIEU, Géraldine, ROMMELAERE, Claire, Namur, Les éditions namuroises, 2012, 66 p.', *Louvain Médical*, p. 1.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Géraldine Mathieu, Claire Rommelaere, *Le secret professionnel. Petit guide à l'usage du personnel hospitalier*, Namur, Les éditions namuroises/ Presses universitaires de Namur, 2012, 66 p.

Juristes appartenant à un comité d'éthique hospitalier, les deux auteurs avancent avec fermeté, et en indiquant des pistes de solution, les contours théorique et pratique de ce qu'est le secret professionnel en hôpital. Elles scrutent la confiance à l'aide de la norme légale et de la règle déontologique, pour rejoindre ce qui relève de la simple délicatesse qui ne se décrète pas.

Imaginez un hôpital vide. Ne s'y trouvent que des malades. Introduisez peu à peu, sans exception, les différentes personnes circulant dans cet univers, du médecin au menuisier en passant par la personne bénévole qui s'occupe des fleurs. Faites les ensuite agir, parler et tâcher de voir quelles sont les limites infranchissables à cet agir et à cette parole : leur contenu, leur(s) destinataire(s), leurs conséquences positives ou non. Revenez ensuite sur quelques idées communes pour en percevoir sinon la fausseté de principe, du moins la complexité d'application. Ainsi, par exemple, le secret professionnel ne se partage pas et la seule autorisation du patient ne permet pas, en principe, de révéler des informations.

En pensant, en particulier, aux patients âgés, le lecteur notera que la loi du 26 novembre 2011 *modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance* Ainsi, ce qui est judicieusement présenté dans le livre à propos du futur article 458 bis (exception au secret professionnel), soit la possibilité d'informer le procureur du Roi de faits commis, notamment sur : « une personne vulnérable en raison de son âge (...), d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale (...) » est d'application depuis le 2 février 2012. Sa réflexion sera également stimulée par les parties relatives à l'état de nécessité, à la maltraitance d'enfant, à la place des proches du patient, au patient dangereux pour autrui ou enfin aux pages consacrées à la victime de sévices.

S'agissant d'un outil à avoir en poche, le lecteur ne sera pas surpris par la brièveté ainsi que par la concision de l'expression et des annotations. Si elles ne font pas droit à tous les débats et positions possibles, elles ont le grand mérite d'en fixer une de manière claire et cohérente. Il faut souhaiter que le personnel social et de santé à domicile ou en association, voie paraître également un tel guide à son usage. Il y a, pour ne prendre que le secteur de l'écoute et de l'aide aux personnes âgées, urgence à clarifier les notions de secret professionnel et de devoir de confidentialité.

Albert Evrard sj,  
Chercheur- Faculté de droit  
FUNDP- Namur